

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 24 mars, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au foyer municipal de Saint Bauzély, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGGER,

Présents : Membres titulaires : Stéphanie OGIER, Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Patrick DEGONZAGA, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGGER, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Jacques DURAND, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Karen JOUVE

Membres suppléants : Micheline REGHENAS (pour Claude MAGNIN FEYSOT), Serge ROUVIERE (pour Clémence COSSART), Dominique DELAGNEAU (pour Marceau LACROIX), David RETOURNA (pour Jean François DURAND COUTELLE), Sarah TOURNEMINE (pour Marie-Françoise MAQUART)

Procurations : Régine HURLIN à Gilles TIXADOR, Bernard CHLUDA à Maryse GIANNACCINI

Excusés (sans suppléant) : Christine MONTEIL, Pascal PETOUILLAT, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME,

Soit 31 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1/7

Bourses au permis

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 2 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Saint Geniès : gestes de premiers secours au club de foot de St Geniès de Malgoirès
- Bénéficiaire de Saint Bauzély : encadrement des 5-7 ans au club d'escalade

Madame POIGNET SENGGER propose d'attribuer aux candidats la bourse de 200 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

Mme POIGNET SENGER rappelle qu'un groupe WhatsApp permet aux délégués de la commission Action Sociale d'échanger en amont du Conseil sur les actions des jeunes prétendants à la bourse au permis.

Délibération n°2/7 **Compte de gestion**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, présente les comptes de gestion 2020 établis par le comptable public.

Le Conseil syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°3/7 **Compte administratif**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, présente le compte administratif 2020, à la vue du budget primitif et des décisions modificatives de cet exercice, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	10 187.03			102 292.51	10 187.03	102 292.51
Opérations de l'exercice	182 718.81	347 474.83	1 796 080.32	1 708 005.18	1 978 799.13	2 055 480.01
TOTAUX	192 905.84	347 474.83	1 796 080.32	1 810 297.69	1 988 986.16	2 157 772.52
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>164 756.02</i>	<i>88 075.14</i>			<i>76 680.88</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>9 327.89</i>				<i>9 327.89</i>	
RÉSULTATS de CLOTURE		154 568.99		14 217.37		168 786.36

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, donne la présidence à Monsieur Jean Louis POUDEVIGNE, Vice-Président, et se retire.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Constate aussi bien la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Madame Véronique POIGNET SENGHER, remercie les membres du Conseil syndical de leur vote.

Délibération n°4/7 **Affectation du résultat**

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 :

CONSTATE les résultats ci-après :

- Excédent de fonctionnement 14 217.37 €
- Excédent d'investissement..... 154 568.99 €

DECIDE de l'affectation de ces résultats comme suit :

- Report à nouveau fonctionnement..... 14 217.37 €
- Report à nouveau investissement 154 568.99 €

Mme GIANNACCINI demande des précisions sur le fait qu'aucune somme n'est « affectée ». L'affectation du résultat de fonctionnement sur un déficit d'investissement, quand c'est possible, est obligatoire. Quand il n'y a pas de déficit d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement est optionnelle, c'est un choix politique.

Délibération n°5/7 **Modification du Pacte Syndical**

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, rapporte que la répartition actuelle des frais d'administration générale a montré ses limites sur le budget 2021, avec un reversement aux communes (contribution négative).

La commission Finances puis le Bureau se sont donc penchés sur une nouvelle proposition de répartition de ces frais fixes, au regard de la réalité du fonctionnement (temps passé, occupation des locaux, comptabilité...).

Cette méthode qui ne change pas les coûts mais qui donne un aperçu réel des besoins de chaque pôle de compétence pour fonctionner, évite de faire supporter l'intégralité des frais de fonctionnement aux deux plus gros pôles à savoir petite enfance et enfance jeunesse (répartition actuelle : 10% des dépenses de fonctionnement de chaque pôle sauf propreté 5%).

Après en avoir délibéré cette modification est refusée à la majorité (14 votes POUR, 17 votes CONTRE : Catherine BERGOGNE, Serge ROUVIERE, Jean Marc FLOUTIER, Maryse GIANNACCINI, Carine PEYDRO, Gilbert CASAS, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Josette NOUASSA, Christine LEFEVRE, Agnès FLAMME, Patrick DEGONZAGA, Joseph ARTAL, Dominique DELAGNEAU, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Bernard CHLUDA)

Mme BERGOGNE souhaiterait que soit explicitée la proposition de rédaction du Pacte syndical si la répartition des frais d'administration générale devait être modifiée. Les taux pourraient être fixés et inscrits ou revalidés chaque année par délibération.

Pour Mme BERGOGNE, depuis le conseil de l'automne, la priorité est de faire des économies sur un certain nombre de services. La commune a fait la proposition de réexaminer le contenu des pôles (notamment enfance jeunesse) en tenant compte des bilans et de la fréquentation. Les délégués ont tenté l'exercice de travailler sur de nouvelles clés de répartition mais le statut quo a été prononcé, le temps que le contenu soit revu. Il lui semble, du coup, beaucoup trop tôt pour revoir la répartition des frais d'administration générale, même si ces frais, eux, sont fixes.

M. LUCCHINI rejoint la commune de Saint Mamert sur le besoin de revoir le contenu des pôles, mais la nouvelle répartition des frais généraux proposée lui semble cohérente et judicieuse.

Mme GIANNACCINI estime cette réflexion prématurée, les délégués n'ont pas eu le temps de peser le pour et le contre, de voir les conséquences.

M. DURAND partage l'avis de M. LUCCHINI, la modification des répartitions du coût de l'administration générale lui semble nécessaire, en prenant en compte un maximum de paramètres, les plus justes, qui sont indépendants du reste.

M. MARQUET ajoute que cette modification a certes été évoquée en Bureau, mais aucun chiffre n'a été remis à ce moment-là. Il estime que la nouvelle répartition pénalise l'urbanisme et l'action sociale où les coûts ont augmenté. Il souhaite que soient faites d'autres propositions.

Délibération n°6/7

Budget 2021

Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, présente le budget primitif 2021 au Comité syndical. Il tient compte des propositions de la commission finances du 16 février 2021.

Elle présente le budget principal, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 2 045 417.47
- Recettes de fonctionnement : 2 045 417.47

- Dépenses d'investissement : 516 070.99
- Recettes d'investissement : 516 070.99

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif principal tel qu'il a été présenté et les participations des communes en découlant, jointes en annexe, à la majorité (3 abstentions : Mme JOUVE, Mme TOURNEMINE, M. RETOURNA, 3 contre : M. LUCCHINI, M. MARIOGE, Mme REGHENAS).

M. LUCCHINI souhaite des précisions sur différentes imputations :

- c/611 : correspond aux contrats de prestations de service (notamment le balayage, la crèche de Ste Anastasie, de Parignargues et la micro-crèche de Moulézan)

- c/6247 : correspond au transport collectif organisé pour les cycles piscine,

- c/637 : correspond aux droits d'auteur dans le cadre de la programmation culturelle,

- c/70878 – 70848 : correspond aux remboursements du Centre de Gestion pour les décharges d'activité syndicale de deux agents,

- c/2188 : une ligne « participation optionnelle » et une ligne « travaux » permettent d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement,

- 4 écritures de 60 024 euros (c/7811, 6811, 2804112, 2804412) sont des écritures de régularisation d'un amortissement passé à la mauvaise imputation en 2019.

Délibération n°7/7 Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, et après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur de la recette ci-dessous pour un montant total de 180 831.40 € :

N° Titre	Montant	Nom du débiteur	Nature recette	Service concerné
40/2017	90 415.70	FANOUI construction	Pénalités retard	Enfance jeunesse
40/2017	90 415.70	FANOUI construction	Pénalités retard	Petite enfance

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Divers

Madame POIGNET SENGHER rappelle que la CAF organise une présentation de la Convention Territoriale Globale le 31 mars. Elle invite les Maires à y participer.

Madame POIGNET SENGHER indique que les demandes de retrait de certains pôles, reçues en janvier, seront validées en conseil syndical courant juin, ce qui permettra entre temps d'imaginer un budget 2022 et une restructuration plus satisfaisante des pôles concernés.

Mme GIANNACCINI propose d'organiser les Comités syndicaux à 18h30 ou 19h30, plutôt qu'à 20h30.

Mme PEYDRO interroge sur l'utilisation de la ligne de trésorerie en 2022. Il est difficile de prévoir les difficultés de trésorerie à un an, elles dépendent notamment du règlement des cotisations et des subventions. Plutôt que fonctionner sur une ligne de trésorerie, Mme PEYDRO suggère de réutiliser les excédents.

La séance est levée à 20h30

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Bernard CHLUDA</i>	<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Dominique DELAGNEAU</i>
<i>Jacques DURAND</i>	<i>Agnès FLAMME</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>
<i>Maryse GIANNACCINI</i>	<i>Régine HURLIN</i>	<i>Karen JOUVE</i>
<i>Christine LEFEVRE</i>	<i>Pierre LUCCHINI</i>	<i>Laurent MARIOGE</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Stéphanie OGIER</i>
<i>Blandine PANAFIEU</i>	<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENGHER</i>
<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Micheline REGHENAS</i>
<i>David RETOURNA</i>	<i>Fabienne ROCA</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Caroline SAUMADE</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>
<i>Daniel VOLEON</i>		

